

**Priorités de négociation 2020 du SPPCM
adoptées lors des assemblées tenues les 5 mars et 2 avril 2019**

I- Demandes liées à la table centrale (salaires, retraite, droits parentaux)

Demandes	Résultats
a) Que la rémunération des enseignant-es à la formation continue soit à la hauteur de celle des enseignant-es à la formation régulière.	Annexe 2 Bonification du taux horaire Ajout d'échelons d'expérience (6)
b) Que des correctifs salariaux soient appliqués pour les enseignant-es aux premiers échelons.	Annexe 4 +10 % aux échelons 1 à 6 la première années de la convention
c) Que des correctifs salariaux soient appliqués pour les échelons 18, 19 et 20.	<i>Rien obtenu</i> Ce n'était pas une priorité FNEEQ puisque nous avons obtenu le rangement 23

II- Demandes liées à la table sectorielle

i- La tâche et les ressources :

Demandes	Résultats
a) Que la révision du mode de financement de la masse salariale des enseignant-es soit une des priorités des prochaines négos. Que cette révision soutienne une bonification du financement en enseignement supérieur et serve à combler les besoins liés à la tâche enseignante et à réduire les impacts négatifs de la précarité et des conditions de travail injustes à la formation continue.	Ce n'est pas un objet de négo.
b) Que le mode de calcul de la tâche enseignante soit révisé afin d'alléger la tâche enseignante et que le nouveau mode de calcul soit plus représentatif de la tâche réelle enseignante.	Annexe 1 Un des mandats du Comité consultatif sur la tâche Ça touche éducation physique (cours à pondération inférieure à 3) #45 Lettre d'entente sur l'organisation des stages en soins infirmiers #23 Colonne E : pour la coordination de programme Colonne F : pour les coordination de stages en soins infirmiers Colonne G : pour la coordination de stages en techniques de la santé
c) Que l'attribution des ressources pour les étudiant-es en situation de handicap (EESH) soit intégrée au financement de l'enseignement.	#27.1 et Annexe I-14 Près de 12 M distribué entre les cégeps (montant indexable). 35 % de ces ressources permettent d'ouvrir des postes

ii- Précarité et formation continue :

Demandes	Résultats
a) Que la formation continue soit arrimée au régulier.	<p>#2 Les tâches de préparation des cours et d'encadrement des étudiants-es font maintenant partie de la définition d'enseignant-e chargé-e de cours. L'expérience est maintenant prise en compte dans l'échelle salariale.</p> <p>#44 Lettre d'entente sur les enseignants-es à la FC Comité qui a pour mandat de d'analyser les conditions de travail des chargés-es de cours.</p>
b) Que les conditions de travail des professeur-es précaires soient améliorées.	<i>Rien obtenu</i>
c) Offrir une plus grande flexibilité à l'égard de la conciliation famille-travail, famille-étude et travail-travail.	<p>#12 Définition de proche aidant intégrée. Les clauses sur les congés pour raisons familiales (5-9.06) et la disponibilité (8-3.03) sont accessibles aux proches aidant</p>
d) Protéger les enseignant-es non-permanent-es contre les dépassements de priorité liés à des contingences de la tâche hors de leur contrôle.	<p>#10 Fractionnement des tâches pour favoriser l'atteinte d'une pleine charge session.</p>
e) De réaménager le mode de rémunération et de faire des représentations auprès du gouvernement fédéral afin d'assurer l'accès à l'assurance-emploi.	<p>Mode de rémunération : voir l'annexe 2 de l'échelle de traitement de la FC Assurance-emploi : ce n'est pas un objet de négo.</p>

iii- Organisation du travail, autonomie professionnelle et transformation du réseau :

Demandes	Résultats
a) Qu'un encadrement plus formel soit exigé afin de mieux baliser ou limiter la prolifération des AEC, l'expansion de la RAC ainsi que les programmes délocalisés, et y garantir la qualité des conditions d'enseignement.	Annexe 1 Mandat du comité national de rencontre
b) Que le développement de l'enseignement à distance, notamment en ce qui concerne les droits d'auteur-es liés au matériel synchrone ou asynchrone, soit encadré.	Annexe VII-4 Comité interronde sur la FAD (Mais rien sur le droit d'auteur)
c) Que les conditions liées aux libérations, à la recherche et aux CCTT, notamment en ce qui concerne le matériel créé et les conditions d'exercice, soient mieux encadrées dans la convention collective.	Ça n'a pas été intégré aux demandes de la FNEEQ.
d) Qu'on permette un aménagement de travail à distance dans les périodes où il n'y a pas de cours, excluant les vacances d'été.	Il est toujours possible de déposer une demande dans notre Collège (report de temps), mais ce n'est pas encadré par la convention.